



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-221 – 27 septembre 2022

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN

Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Matthieu CHANEL – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

Pouvoirs :

Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Matthieu CHANEL à Jean-Philippe MEHU

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ZAC du Domaine de la Massaye – Acquisition des parcelles cadastrées ZA n° 396 et AB n° 94 sises La Massaye appartenant à l'Association Centrale d'Entraide Vétérinaire

Suite à la cession par l'Association Centrale d'Entraide Vétérinaire (ACV) des emprises foncières nécessaires pour l'aménagement de la ZAC du Domaine de la Massaye au bénéfice de la SADIV, l'ACV est restée propriétaire de deux parcelles cadastrées ZA n° 396 et AB n° 94 situées en bordure sud du périmètre de la ZAC (voir plan joint en annexe).

En 2016, suite à la sollicitation formulée par la Commune, l'ACV avait donné son accord pour lui céder ces parcelles dans les conditions suivantes :

- La cession de la parcelle ZA n° 396 d'une contenance de 226 m² à titre gratuit
- La cession de la parcelle AB n° 94 d'une contenance de 11 970 m² au prix de 0,30 €/m²

La parcelle AB n° 94, parcelle actuellement exploitée située en continuité du périmètre de la ZAC et en limite sud-est de la ferme de la Massaye, présente en effet, de par son positionnement, un foncier intéressant pouvant être intégré dans le cadre des réflexions autour de l'évolution de la ferme et, de manière plus générale, du traitement de la frange sud de la ZAC. La parcelle ZA n° 396 correspond, quant à elle, à une partie de la haie longeant la limite sud-ouest de la ferme.

Par courriel en date du 28 août 2022, l'ACV confirme son accord pour la cession de ces deux parcelles aux conditions citées précédemment et sous réserve de la prise en charge par la Commune des frais de notaire et de géomètre éventuels.

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de ces deux parcelles dans le cadre du devenir futur de la ferme de la Massaye,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 5 et 19 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) D'acquérir par voie amiable les parcelles cadastrées ZA n° 396 d'une contenance de 226 m² et AB n° 94 d'une contenance de 11 970 m², appartenant à l'Association Centrale d'Entraide Vétérinaire, et situées en limite du sud de la ZAC du Domaine de la Massaye
- 2°) D'acquérir lesdites parcelles :
 - ZA n° 396 à titre gratuit
 - AB n° 94 au prix de 0,30 €/m² soit 3 591 €
- 3°) De prendre en charge les frais de notaire et frais de géomètre éventuels
- 4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment les actes chez le notaire chargé de les rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 24 voix POUR
- 3 ABSTENTIONS : Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patricia AUGUIN

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/10/2022

-Publication en ligne le 04/10/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .